



Feuille de route régionale du plan Ecophyto pour la Martinique



Depuis 2008, la Martinique s'est investie dans la mise en place du plan national Ecophyto. Le bilan du plan Ecophyto 1 qui a pris fin en 2015 se révèle très positif. En Martinique, les efforts combinés de l'ensemble des acteurs ont permis de réduire les quantités de substances actives vendues entre 2010-2011 et 2013-2014 de près de 10%. Les outils structurants sont en place (BSV, Certiphyto, fermes DEPHY, charte d'entretien des espaces publics) et les actions spécifiques aux DOMs font l'objet d'un fort investissement de la part des acteurs locaux. Les instances de gouvernance se réunissent régulièrement. La communication mise en œuvre est adaptée au contexte local. C'est donc sur une base solide que les acteurs du plan Ecophyto accueillent le nouveau plan Ecophyto 2.

Publié le 26 octobre 2015, le plan Ecophyto 2 met l'accent, dans la dynamique du projet agro-écologique, sur la diffusion des pratiques économes actuellement disponibles. Il donne l'impulsion nécessaire à une appropriation par le plus grand nombre des objectifs et des outils construits, ainsi qu'à l'engagement de l'ensemble du monde agricole et non agricole dans le développement de systèmes, concourant à répondre aux attentes sociétales en matière de santé publique et d'environnement.

C'est le plan de la généralisation en passant des pionniers agriculteurs, collectivités ou particuliers à l'ensemble des acteurs concernés.

Afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes et notamment rechercher l'implication des filières et des agriculteurs au plan Ecophyto rénové, le comité de gouvernance Ecophyto créé en Martinique à l'issue du séminaire Ecophyto DOM des 3 et 4 novembre 2015, a décidé de l'organisation d'un séminaire de lancement du plan Ecophyto 2 en région afin d'associer les acteurs et producteurs au dispositif d'élaboration de la politique régionale de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La DAAF et la Chambre d'Agriculture ont ainsi organisé le 21 avril 2016 un séminaire intitulé : « *S'engager collectivement vers une démarche économe en produits phytopharmaceutiques : c'est possible !* » - Réflexion à la mise en œuvre du PLAN ECOPHYTO 2.

Ce séminaire avait pour objectif de réunir les acteurs du monde agricole, des jardins et des espaces publics martiniquais afin de réfléchir ensemble aux actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan ECOPHYTO 2.

Il a permis de mener une concertation, en amont, sur le programme de travail à venir, en dégagant des priorités, notamment au regard des spécificités régionales, dont cette feuille de route est la traduction.

Pour élaborer cette feuille de route, quatre tables rondes, chacune animée par plusieurs acteurs du plan Ecophyto en Martinique, ont débattu pendant une demi-journée :

- Table ronde N°1 animée par Laurent Gervais de l'IT2 et Olivier Grolleau du CTCS : « Gestion de l'enherbement ».
- Table ronde N°2 animée par Caroline Sylvaniéolo de la FREDON et Béatrice Rhino du CIRAD : « Gestion de la lutte contre les bio-agresseurs ».
- Table ronde N°3, animée par Maguy Jean de Banamart et François Jussaume de l'APROMAR : « Gestion des déchets ».
- Table ronde N°4, animée par Thierry Vilna et Didier Aline de la Chambre d'agriculture : « Agro-équipements ».

Cette feuille de route, qui va ainsi cadrer le travail conduit dans le cadre d'Ecophyto 2 en Martinique dans les semestres à venir, est le résultat des travaux du séminaire et des débats et confrontations de chacune des tables rondes, et de l'ensemble des échanges qui les ont précédés, notamment dans le domaine de la gouvernance.

La feuille de route régionale n'est pas un document définitif. Elle a vocation à être évaluée périodiquement et à faire l'objet d'une amélioration continue en fonction de l'évolution de la situation régionale pendant les 5 années de mise en œuvre du plan Ecophyto 2. Elle pourra donc faire l'objet d'ajustements annuels.

La feuille de route du Plan ECOPHYTO en Martinique définit les actions prioritaires à conduire en région pour réduire les usages de produits phytopharmaceutiques, en fonction des enjeux locaux et des spécificités du territoire martiniquais.

Priorité n°1 : Une gouvernance régionale transversale du plan ECOPHYTO en Martinique

1- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt consacre la spécificité des régions ultra marines en actant notamment la création d'un comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) placé sous l'autorité du Préfet de Région et, comme c'est le cas en Martinique, de la collectivité territoriale compétente.

Le COSDA a pour objectif de définir une vision stratégique partagée par l'ensemble des partenaires en charge du développement de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et d'assurer la cohérence entre les divers dispositifs de soutien et les financements afférents, dont la qualité agro-écologique. Ses membres sont souvent aussi les partenaires du plan Ecophyto.

La future section du COSDA en charge de l'agro-écologie, constitue le cadre structurant de la gouvernance du Plan Ecophyto 2 à mettre en place. Les grandes orientations du Plan régional d'agriculture durable (PRAD) pourront ainsi être prises en compte dans la gouvernance Ecophyto, et réciproquement les objectifs d'Ecophyto pourront être valorisés au sein de la COSDA.

Il est prévu par ailleurs qu'un comité des financeurs adossé au COSDA, composé des décideurs financiers dont notamment l'Office de l'eau (ODE) de la Martinique, propose les financements attribués au niveau régional au bénéfice de l'agro-écologie. Le COSDA et son comité des financeurs permettront d'actionner les leviers financiers réglementaires et supra-réglementaires.

Piloté par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, il est proposé que la gouvernance du plan Ecophyto 2 associe, également au niveau régional, ces deux composantes. A cette fin, la gouvernance régionale s'appuiera sur un Comité régional d'orientation et de suivi (CROS) du plan Ecophyto piloté par les services de l'État. La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) assureront le co-pilotage du CROS.

Des groupes techniques adaptés au contexte local seront maintenus et/ou créés afin d'associer l'ensemble des parties prenantes : administrations, professionnels agricoles et non agricoles, recherche, organisations non gouvernementales... aux actions mises en œuvre. Les groupes rendront un avis sur les fiches de demandes de financement.

2- Un rapprochement avec l'animation des actions structurantes (ETP structuration) et le réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) veillera à la cohérence des actions visant la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

Ce rapprochement des instances de pilotage d'Ecophyto et du RITA sera notamment organisé en assurant une participation réciproque aux réunions de gouvernance propres à chaque dispositif. Ces instances assureront une action cohérente d'expertise et de reporting auprès de la section du COSDA chargée de l'agro-écologie.

3- Les indicateurs d'utilisation seront déclinés au niveau régional. La quantité de substance active (QSA), déjà utilisée comme indicateur de suivi du plan Ecophyto 1 en Martinique, sera mesurée selon les modes d'action des produits et leur catégorie.

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) sera maintenu comme outil d'accompagnement et de mesure de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation.

Les indicateurs d'impacts élaborés dans le plan Ecophyto 1 seront mis en œuvre en recherchant à intégrer les impacts sur la biodiversité et la qualité de l'air.

Les indicateurs feront l'objet d'une publication annuelle dans la note de suivi du plan Ecophyto.

Priorité n°2 : Une recherche et expérimentation axées sur les spécificités ultra-marines

4- Les instituts de recherche des Départements Français d'Amérique (Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement, Institut National de la Recherche Agronomique) doivent être intégrés aux comités scientifiques de réflexion mis en place pour l'avancement de l'axe 2 « Améliorer les connaissances et les outils de demain et encourager la recherche et l'innovation » du plan Ecophyto 2 afin de porter les spécificités ultra-marines (systèmes agricoles et filières, facteurs influençant les risques pour l'environnement et la santé humaine).

5- Un référentiel de la protection intégrée pour la Martinique et par filière sera décliné à partir du référentiel national. Il visera à prévenir l'impact des organismes nuisibles par la mise en place de moyens adaptés (rotation, techniques appropriées, utilisation de variétés ou de plants, fertilisation raisonnée, protection des auxiliaires, ...).

Le référentiel assoira les prises de décisions des itinéraires techniques proposés par des analyses de risque fondées sur la surveillance des nuisibles et par des observations sur le terrain. Les méthodes biologiques, physiques et non chimiques durables seront préférées. Les traitements seront adaptés au niveau nécessaire en utilisant des produits phytopharmaceutiques aussi spécifiques que possible et avec les moindres effets secondaires sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement.

Le référentiel sera élaboré en large partenariat, notamment avec l'appui de l'Institut technique tropical (IT2), des réseaux de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires (DEPHY), du RITA, du Centre technique de la canne à sucre (CTCS) et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Martinique. Il s'appuiera sur le travail déjà réalisé par les filières et prendra au mieux en compte les démarches déjà existantes.

6- La recherche et l'expérimentation des différentes alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation, les risques et l'impact des produits phytopharmaceutiques doit nécessairement s'attacher aux problématiques de l'agriculture tropicale dans des conditions les plus proches possibles d'une utilisation par les agriculteurs.

Les instituts techniques, le RITA et les réseaux de fermes chercheront en particulier à diminuer le recours aux herbicides notamment par le biais d'agroéquipements, de techniques culturales (brulage en canne...), d'associations culturales (jardin créole, permaculture, agroforesterie), utilisation de plantes de services ...

Le dispositif DEPHY mis en place en Martinique au sein des 3 réseaux de ferme en Banane, Canne à sucre et Ananas favorise les dynamiques d'apprentissage et de changement. Il fournit un accompagnement aux agriculteurs pour encourager l'innovation et poursuivre le développement des systèmes économes et performants.

Le réseau devra être conforté en poursuivant la mise en place des agriculteurs DEPHY vers la réduction d'usage afin d'assurer la capacité à mener des actions de démonstration, notamment en cherchant à porter leur engagement sur la totalité de l'atelier.

Le dispositif DEPHY en Martinique fera l'objet d'une demande de création d'un réseau de fermes en maraîchage afin de couvrir l'ensemble des types de production de l'île.

Dans les cas qui s'y prêtent, une articulation avec les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) est nécessaire afin de faire converger les dynamiques collectives adoptant une approche intégrée des intrants agricoles à l'échelle des filières et du territoire.

7- La situation des usages mineurs ou vides reste préoccupante en Martinique où la pression des ravageurs est particulièrement forte compte tenu des conditions climatiques. Dans ce cadre, il importe de soutenir et accentuer les efforts d'expérimentation et de mise en œuvre de solutions pour les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse, notamment par l'usage de produits alternatifs ou à faible impact, dont les méthodes de bio-contrôle.

Priorité n°3 : Des agroéquipements adaptés aux conditions locales (climat, pentes) et s'intégrant dans les itinéraires techniques qui permettront de réduire ou de remplacer l'utilisation des Produits Phyto-Pharmaceutiques.

8- Des programmes de recherche opérationnelle, dans la continuité des mesures dites de coopération, prévus dans les programmes de développement ruraux avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), doivent être instaurés en partenariat avec des groupes d'agriculteurs pilotes, les constructeurs et les instituts techniques afin de développer des outils adaptés au désherbage mécanique en milieu tropical et optimiser la pulvérisation.

9- L'acquisition d'agroéquipements collectifs permet d'utiliser en commun du matériel agricole au plus bas coût et selon les besoins de chacun. Il est possible de réduire les charges de mécanisation par une optimisation de l'utilisation des machines, de mutualiser les coûts de maintenance et de main d'œuvre et de travailler avec des machines plus performantes.

10- L'acquisition de matériel coûteux visant à une meilleure utilisation des produits phytopharmaceutiques ou à mettre en œuvre des alternatives au désherbage chimique demande des moyens importants et des capacités d'investissement conséquentes. Dans ce cadre l'intervention d'Ecophyto en contrepartie nationale des Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est considérée comme nécessaire pour la mise en œuvre d'actions d'envergures.

Priorité n°4 : Une formation des agriculteurs pour accompagner la transition vers l'agro-écologie

11- La formation Certiphyto visera à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques et à sécuriser leur usage afin de protéger les personnes et préserver l'environnement, par la promotion des méthodes alternatives issues de la recherche et du développement, et en complémentarité avec les autres actions du plan, en particulier l'observation au titre du bulletin de santé du végétal et les réseaux de fermes de démonstration DEPHY.

La rénovation du certificat professionnel sera engagée, notamment par la mise en œuvre d'une évaluation des connaissances acquises lors des formations adaptées aux secteurs et activités professionnelles concernées.

Les centres de formation seront évalués afin de vérifier le respect du cahier des charges national.

12- Le plan d'action « Enseigner à produire autrement » vise à adapter les enseignements à la complexité des systèmes de production et de décision des entreprises agricoles. Il intègre l'agro-écologie dans les formations et redéfinit le rôle des exploitations de l'enseignement agricole comme lieu de démonstration et d'expérimentation contribuant pleinement au développement de solutions alternatives.

Dans ce cadre, les exploitations de l'enseignement agricole intégreront les réseaux de fermes DEPHY en fonction de leur production et veilleront à la promotion des démarches économes en produits phytopharmaceutiques.

13- Afin de multiplier le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques, il sera engagé des démarches :

- de sensibilisation et de détection par mobilisation des structures de conseil en prenant en partie appui sur les réseaux DEPHY,
- d'accompagnement des agriculteurs volontaires sous la forme de soutien à un groupe d'agriculteurs (GIEE, CUMA, GDA ...),
- de mise en œuvre des compétences nécessaires à la réalisation de ce type d'accompagnement par l'appréhension du référentiel.

14- La formation professionnelle continue, accessible à tous les professionnels conformément au code du travail cherchera à développer de nouvelles compétences appropriées aux évolutions technologiques et scientifiques et notamment à la protection agro-écologique des cultures.

Ces formations qui s'inscrivent en complémentarité du certificat individuel, visent en priorité l'utilisation d'agroéquipements limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques et plus particulièrement de désherbants, l'observation et la reconnaissance des bio-agresseurs, la préparation de bouillie et le calcul de dose, le recours aux plantes de services, la mise en place d'une fertilisation raisonnée des sols....).

15- Les départements et régions d'outre-mer (DROM) présentent des thématiques communes notamment la nécessité d'adaptations spécifiques des pratiques culturales pour répondre au projet agro-écologique. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de développer les échanges de pratiques inter-DROM et à fortiori avec la Caraïbe.

L'association OPIDOM qui sera la plate-forme technique de mutualisation inter-DROM devra favoriser les échanges de pratiques entre les agriculteurs ultra-marins, la coopération entre organismes de recherche, et appuyer la structuration des filières.

Par ailleurs, la coopération entre organismes de recherche pourra s'appuyer sur le programme des Fonds européen de développement économique régional, en contrepartie du plan Ecophyto.

16- Après une première phase de mise en place dans les DROM en 2012, les RITA entrent dans une nouvelle phase de développement centrée sur l'agro-écologie. Dans cette perspective, la professionnalisation des acteurs et le transfert de compétences apparaissent essentiels notamment dans les filières de diversification et de la canne à sucre.

La structuration des filières et des acteurs doit se faire au regard des objectifs agro-écologiques et plus particulièrement de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques d'origine chimique. Dans ce cadre, le RITA participera à la déclinaison du référentiel pour la protection intégrée des cultures prévue à l'action n°4 de la présente feuille de route.

En matière d'innovation, il conviendra de travailler sur les solutions ne nécessitant pas l'utilisation de produits phytopharmaceutique comme les plantes de couverture, les méthodes mécaniques ou la sélection génétique.

Priorité n°5 : L'épidémiosurveillance et le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) comme véritables outils au service de la réduction des Produits Phyto-Pharmaceutiques.

17- Le BSV devra être développé dans sa capacité prédictive de façon à ce que son lecteur puisse y fonder sa décision ou son conseil sur la base de risques hiérarchisés. Une incitation systématique à l'observation sera indiquée et l'utilisation de modèles épidémiologiques devra être renforcée.

Par ailleurs, le BSV devra être le relai de méthodes prophylactiques en vue de réduire le recours à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques mais aussi, en cas de présence de bio-agresseurs, de mettre en avant des méthodes alternatives.

Les herbicides sont les produits phytopharmaceutiques les plus utilisés en Martinique et figurent parmi les principaux contaminants des eaux. Le réseau d'épidémiosurveillance doit nécessairement contribuer à la réduction de leur utilisation, et ceci de manière préventive pour anticiper la disparition probable de substances actives très utilisées. Le suivi des adventices, principale source d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, doit être généralisé.

18- L'amélioration de la qualité des plants constitue un levier important de lutte contre les phyto-ravageurs.

D'une part la sélection variétale de plants résistants aux maladies revêt un intérêt majeur pour les cultures tropicales car constituant une alternative durable à la lutte chimique ou à des problématiques d'usages orphelins. A l'instar de la plate-forme CIRAD pour la banane, il est souhaitable de créer des plates-formes de sélection variétales pour les autres productions tropicales permettant de répondre à des impasses techniques.

D'autre part l'usage de plants certifiés est un moyen de disposer de matériel végétal sain permettant d'améliorer la productivité des cultures et de prévenir leur infestation, qu'il convient de conforter.

19- Que ce soit pour appréhender les degrés d'infestation des phyto-ravageurs et des adventices ou apprécier la présence des auxiliaires de cultures, l'observation est une condition sine qua non à la prise de décision dans les itinéraires techniques de production intégrée.

Aussi, la capacité d'observation des agriculteurs et des techniciens agricoles doit être développée afin de s'inscrire dans les processus de décisions respectueux des équilibres bio-écologiques des agro-écosystèmes.

La définition de seuils phytosanitaires partagés complétera le dispositif et permettra d'adapter au mieux les réponses phytosanitaires au risque encouru.

20- Le manque de connaissance des nuisibles des cultures et de leur impact par le grand public est un frein à l'acceptation de l'usage des produits phytopharmaceutiques, mais également un risque à recourir à titre individuel à des produits non adaptés.

Aussi, la reconnaissance des organismes nuisibles et des auxiliaires associés sur les principales plantes légumières ou fruitières apparaît être un levier permettant d'optimiser l'usage de produits phytopharmaceutiques dans son acceptation collective comme dans son amélioration à titre individuel.

Ainsi, il apparaît nécessaire de développer la reconnaissance des nuisibles du jardin créole, d'identifier les facteurs et techniques culturales favorisant les auxiliaires et de mettre en œuvre des techniques culturales respectueuses de l'environnement auprès du plus grand nombre.

Priorité n°6 : Des filières pérennes de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole

21- Suite à l'étude de préfiguration réalisée en 2015-2016 par l'Association des professionnels de l'approvisionnement d'intrants de l'agriculture martiniquaise (APROMAR), le porteur de projet s'engagera dans le montage des filières pérennes avec une construction du dispositif financier en année n, puis la mise en place des collectes effectives en année n+1.

L'objectif de ce dispositif est d'amorcer les entrées de fonds pour disposer de trésorerie lors du lancement opérationnel des collectes et de segmenter la mise en place des circuits par filière à des rythmes différents.

Le financement des filières prévoit une éco-contribution locale, une participation de l'État sur la base des principes de continuité territoriale et enfin une participation des firmes metteurs en marché des intrants agricoles.

Priorité n°7 : « Zéro phyto » dans les Jardins, Espaces Verts et Infrastructure (JEVI) de Martinique

22- La « charte d'entretien des espaces publics pour le territoire martiniquais » permet de distinguer les actions collectives des acteurs exemplaires vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires. Dans la perspective d'accompagnement des évolutions prévues par la loi « Labbé », la charte doit être promue afin d'aider les collectivités dans leur démarches et préparer au mieux les acteurs aux différentes échéances.

Dans cette perspective, il importe de réaliser et mettre à disposition des collectivités des outils pratiques et communs de communication.

Par ailleurs, le transfert des innovations vers les différents acteurs de l'aménagement à la gestion alternative des espaces doit être recherché.

23- L'effort, entamé par les communes sur leur territoire, doit s'élargir aux surfaces gérées par les particuliers.

Les jardiniers amateurs n'ont pas toujours conscience des risques encourus et des conséquences liées à l'utilisation des pesticides pour leur santé ou pour l'environnement. Ils ne pourront plus utiliser de pesticides à compter du 1er janvier 2019 conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en 2015.

Dans ce cadre, il est important de soutenir l'amélioration des pratiques des jardiniers amateurs visant à réduire l'usage des produits chimiques, de favoriser et soutenir les démarches permettant d'améliorer la connaissance individuelle des jardiniers, la formation des vendeurs et la connaissance des organismes nuisibles et enfin de promouvoir les méthodes alternatives réduisant l'usage des pesticides et favorisant la biodiversité.

Priorité n°8 : Une communication locale adaptée aux spécificités de la Martinique

24- Pour valoriser les démarches d'agriculture intégrée, de bio contrôle ou de "zéro phyto" initiée au niveau de groupes d'agriculteurs, de filières ou des communes, il est nécessaire de communiquer auprès du grand public afin qu'il comprenne les changements de modes de production, de gestion et d'entretien en cours.

Ainsi, il est nécessaire de faire réfléchir la population sur la notion de la propreté afin de faire accepter progressivement la présence de végétation spontanée en ville.

Dans le domaine agricole, les démarches économes en intrants d'origine chimique, doivent permettre de valoriser les productions locales issues de modes de gestion intégrée.

25- Dans une culture vivante de l'oralité, la communication demande à être adaptée et ne peut se cantonner à la diffusion de messages écrits. Cette caractéristique propre aux DOM et notamment en Martinique, doit inciter à confier la communication à des médias laissant d'avantage la place au langage, à l'échange et aux témoignages.

Par ailleurs, même si le créole est avant tout une langue parlée, les messages écrits peuvent l'utiliser sous forme d'accroches. Les supports de communication doivent être, dans la mesure du possible, adaptés en ce sens.

Ainsi, différents leviers peuvent être utilisés pour favoriser la communication envers le plus grand nombre : développer des outils de communication répondant aux besoins des agriculteurs (calculs de dose, protection individuelle...), communiquer avec les leaders d'opinion et les personnalités d'influence, développer les témoignages à l'oral et les capacités d'écoute, utiliser les messages téléphoniques et les réseaux sociaux...

Synthèse des priorités régionales et détails des actions

Priorités régionales	Actions régionales	N° action nale (axe)
1. Une gouvernance régionale transversale du plan ECOPHYTO Martinique	Définir le rôle et la composition de la commission agro-écologique du COSDA qui prendra le relai de l'actuel CROS	29 (6)
	Rapprocher les instances de pilotage du plan ECOPHYTO et du RITA Martinique	29 (6)
	Mesurer l'intensité du recours aux pesticides via les indicateurs de pression et d'impact et leur publication dans la Note de suivi annuelle	11 (3)
2. Une recherche et expérimentation axées sur les spécificités ultra-marines	Intégrer les instituts de recherche antillais aux instances nationales de pilotage de la recherche	8 (2)
	Mise en place d'une stratégie de protection intégrée par filière	27.1 (5)
		20 (5)
	Développer la recherche, l'expérimentation et la diffusion pour diminuer le recours aux herbicides	27.2 (5)
		2 (DEPHY) 8 (2) 22
Expérimenter les produits de bio-contrôle et poursuivre le travail sur les usages orphelins	1.3 (1) 27.1 (5)	

3. Des agro-équipements adaptés aux conditions locales (climat, pentes) et s'intégrant dans les ITK qui permettront de réduire ou de remplacer l'utilisation des PPP.	Implanter une cellule d'expérimentation/ homologation du matériel en Martinique capable d'apporter du conseil et de la formation et de développer les relations avec les constructeurs	1.2 (1) 27.2 (5) 8 (2)
	Organiser la mutualisation du matériel	22 (5)
	Mettre en place les leviers financiers pour l'acquisition de matériels coûteux en tenant compte de la difficulté d'avancer la trésorerie	29 (6)
4. Une formation des agriculteurs pour accompagner la transition vers l'agro-écologie	CERTIPHYTO : valider la délivrance, contrôler le bon fonctionnement des centres de formation	6.1 (1)
	Développer le rôle et l'engagement des lycées agricoles dans ECOPHYTO	6.2 (1)
	Multiplier par trois le nombre de fermes engagées dans la transition agro-écologique	2 (1)
	Développer les compétences agro-écologiques via la formation professionnelle.	4 (1) 6.2 (1)
	Développer les échanges de pratiques inter-DOM et dans la Caraïbe	27.3 (5)
	Améliorer le transfert agricole (RITA)	27.6 (5) 4 (1)

5. L'épidémiosurveillance et le BSV comme véritables outils au service de la réduction des PPP	Renforcer la place et l'impact du BSV (capacité prédictive)	5 (1) 28 (6)
	Améliorer la qualité des plants : travail avec les pépiniéristes (cahier des charges)	22 (5)
	Former les agriculteurs à l'observation	4 (1) 6.2 (1)
	Sensibiliser le grand public aux nuisibles	28 (6)
6. Une filière pérenne de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole	Mettre en place la filière suite à l'étude de préfiguration réalisée en 2015-2016	27.5 (5)
7. Zéro phyto dans les JEV (Jardins, Espaces Verts et Infrastructures) de Martinique	Accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé »	17 (4)
	Informier et former les jardiniers amateurs dans la perspective de l'arrêt des produits chimiques au 1er janvier 2019.	18 (4)
8. Une communication locale adaptée aux spécificités de la Martinique	Elargir la communication ECOPHYTO au grand public	28 (6)
	Développer les témoignages et la communication orale	28 (6)